

EPIC « OFFICE DE TOURISME DE BELLE-ÎLE-EN-MER »

Procès-verbal de la séance du comité de direction du mercredi 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 21 mai 2025 à 19h30, les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes – Le Palais, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

Nombre de conseillers : ➤ en exercice : 21 ➤ présents : 12 ➤ votants : 13 Date de convocation : 13/05/2025	* Membres présents :	
	Collège des élus	Noémie SOULIER, Tibault GROLLEMUND, Ronan JUHEL, Valérie LE BIHAN, Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER.
	Collège des professionnels	Dominique MICHAUD, Pierre-Paul AUBERTIN, Marianne LE POETVIN, François DESARD, Stéphane MAUGER ;
	Collège des personnalités qualifiées	Pierrick PAINVIN,
	* Membres représentés :	
	Collège des élus	Hélène JUGEAU donne pouvoir à Valérie LE BIHAN.
	Collège des professionnels	
	Collège des personnalités qualifiées	
	* Membres absents :	Jean-Luc GUENNEC, Guillaume CHATELAIN, Katia LE PORT, Soizic LUCAS.
	Collège des élus	
	Collège des professionnels	Laurent CLEMENT, Claude LEBORGNE, Nicole LENOBLE.
	Collège des personnalités qualifiées	Régina DUTACQ
	* Étaient également présents :	Julien FROGER – Directeur de l'office de tourisme Camille BEVAND – Responsable Accueil, Communication et Développement Geneviève PAILLET – Responsable Administratif, partenariats et qualité de l'office de tourisme

Ordre du jour

1. Approbation du dernier compte rendu

2. Chiffres clés début de saison

3. Finances

3.1 Décisions modificatives budgétaires

Annulation de titre sur exercice antérieur

Amortissement de la marque Belle Ile Box

Augmentation de crédit des comptes 607, 611, 6228 et 6237

3.2 Modification du taux de proratation de TVA

3.3 Autorisation engagement reversement de l'excédent à la CCBI

4. Modalités de partenariat avec les festivals favorisant le rayonnement de la destination

5. Communication

5.1 Campagne sur Sauzon

5.2 Mai à vélo

5.3 Créations de contenus alimentant le site Breizhgo

5.4 Randonnées : renforcement de la communication prescriptive

Belle-Île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



6. Questions diverses

- 6.1 *Information tarifs taxe de séjour 2026*
- 6.2 *Planning projet de refonte des éditions*
- 6.3 *Autres*

Le président ouvre la session ordinaire du Comité de Direction à 19h30

1. Validation du dernier compte rendu du CODIR du 20 mars 2025

Votes : 13	Pour	13
	Contre	0
	Abstention	0

Le compte rendu du CODIR du 20 mars 2025 était joint à l'invitation. Celui-ci ne soulevant ni question, ni observation, est approuvé à l'unanimité.

2. Chiffres clés du début de saison

Les observatoires périodiques des mois de janvier-février et de mars-avril 2025 sont en annexes du présent compte rendu.

Les chiffres de fréquentation sont plutôt très bons sur ce début de saison, il en est de même sur les 2 premiers mois de l'année.

Il est intéressant de croiser la donnée de débarquement avec la donnée de nuitées. La hausse des débarquements bien plus importante que la hausse des nuitées, montre que nous avons accueillis beaucoup plus de visiteurs à la journée, mais il ne faut pas oublier que les données nuitées sont fournies par les opérateurs numériques et ne tiennent pas compte des nuitées en camping ou centre d'accueil.

On enregistre une fréquentation énorme des sentiers côtiers sur mars-avril : +50,18% vs 2024. Ce que nous avons tous pu constater. Il a également été remarqué que sur les week-end des 1^{er} et 8 mai, la clientèle de randonneurs était assez jeune. Cela est dû au fait que les vendredis n'étaient pas chômés pour les enfants et donc les familles n'ont pu faire le pont.

Le comparatif avec les données régionales et départementales est également positif. Le site internet de l'Office enregistre une belle hausse de visiteurs (+17,65% vs 2024) mais ceux-ci consultent moins de pages (-5,17% vs 2024). Cette baisse est peut-être due à un manque de référencement naturel.

La bonne fréquentation de Belle-Ile en avril s'explique également par le fait que cette année ce sont les bretons qui étaient les premiers en vacances avec une belle météo.

Les hôteliers ont enregistré bon nombre de réservations sur la fin mars-début avril, certainement liées aux bonnes conditions météo.

Pour le moment, le mois de mai s'annonce assez bon en termes de réservation.

Belle-Île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

tel : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



Il sera intéressant de faire un observatoire sur les mois d'avril à juin avec les comparatifs 2024 et 2023.

Sur le 1^{er} trimestre 2025, le sud de la France enregistre une baisse de fréquentation de 5%, le sud-ouest de 1% et la Bretagne à une fréquentation stable.

3. Finances

3.1 Décisions modificatives budgétaires

Annulation de titre sur exercice antérieur

Un titre d'un montant de 335,15 euros a été émis par erreur en 2024, il convient de l'annuler.

Ce titre porte sur des indemnités de sécurité sociale perçues indument par un salarié sur sa rémunération du mois de mars 2024 et ayant été déduites de sa rémunération du mois d'avril 2024.

L'écriture à passer est la suivante

Section de Fonctionnement

➤ Crédit du compte 673 : 335,15 €

Votes : 14	Pour	13
	Contre	0
	Abstention	0

Amortissement de la marque Belle Ile Box

La marque Belle Ile Box acquise en 2021, pour un montant de 270,00€, n'a pas été amortie et il convient de régulariser et de l'amortir totalement.

Les écritures à passer sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

➤ Crédit du compte 6811 : 270,00 €

Section d'Investissement

➤ Crédit du compte 28 088 : 270,00 €

Votes : 13	Pour	13
	Contre	0
	Abstention	0

Augmentation de crédit des comptes 607, 611, 6228 et 6237

Compte 607 : augmentation de crédit de 3 800,00€ motivée par la réédition du topoguide de randonnées pédestre et par la déclinaison de la nouvelle carte touristique en produits boutique

Compte 611 : augmentation de crédit de 1 650,00€ motivée par le fait que nous devons mettre à niveau nos licences Microsoft.

Compte 6228 : augmentation de crédit de 2 500,00€ motivée par les mises à jour du topoguide de randonnées et de la nouvelle carte touristique

Compte 6237 : augmentation de crédit de 5 000,00€ motivée par l'augmentation des tarifs d'impression

Nous équilibrerons ces charges par le suréquilibre du budget primitif.

Les écritures à passer sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

➤ Crédit du compte 11 - 607 : 3 800,00 €

Belle-Île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



Votes : 13	Pour	13
	Contre	0
	Abstention	0



- Crédit du compte 11 – 611 : 1 650,00 €
- Crédit du compte 11 – 6228 : 2 500,00 €
- Crédit du compte 11 – 6237 : 5 000,00 €

3.2 Modification du taux de proratisation de TVA

Les ressources de l'Office de Tourisme proviennent de 2 types d'activités : les activités lucratives soumises à TVA et les activités non-lucratives, non assujetties à la TVA. Cette sectorisation s'applique aussi bien aux dépenses qu'aux recettes.

Cette sectorisation des activités permet à l'Office de Tourisme de n'être assujetti à l'Impôt sur les sociétés que sur les résultats issus des activités lucratives.

La clé de répartition appliquée en 2024 a été validée par le Comité de Direction du 19 juin 2024 : Délibération 2024-06-19-004 (secteur lucratif 27% ; secteur non lucratif 73%).

Il est proposé, sur avis du cabinet comptable Geirec , de modifier la clé de répartition comme suit, à compter du 1^{er} juin 2025 :

Secteur lucratif : 26%

Secteur non lucratif : 74%

Votes : 13	Pour	13
	Contre	0
	Abstention	0

3.3 Autorisation engagement versement de l'excédent à la CCBI

Rappel situation Budgétaire	Dépenses	Recettes avec excédent reporté	Excédent reporté	Résultat budgétaire	Résultat hors excédent reporté	
2021	632 532€	745 974€	172 261€	113 441€	-58 820€	
2022	585 514€	748 499€	113 441€	162 985€	49 544€	+ 285 470€ Taxe de séjour
2023	573 310€	967 393€	162 985€	394 083€	231 098€	
2024	700 026€	1 129 519€	394 083€	429 493€	35 410€	-110 000€ Versement excédent
2025 prévisionnel	998 398€	1 151 163€	429 493€	152 765€	-276 728€	-250 000€ Versement excédent

En 2022, l'OT faisant face à un problème de trésorerie, la CCBI a décidé de modifier les modalités de versement de la Taxe de Séjours, pour un versement au fil de l'eau. Cette évolution a alors permis sur l'année 2022, d'ajouter au versement de la Taxe de Séjours collectés par la CCBI en 2021, celui de la collecte 2022. Ce mécanisme de solidarité financière a généré une croissance des recettes sur le budget de l'OTBI de 285 470 € par rapport à ce qu'il aurait été sans cette évolution. La situation de la trésorerie de l'OT a alors été rétablie, en dégradant néanmoins celle de la CCBI. Certains traduirait cet effort comme une avance de trésorerie par la CCBI, sans engagement de remboursement pour l'OTBI.

Belle-Île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

■ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



Au-delà du rétablissement de la trésorerie, le fort versement 2022 a augmenté significativement l'excédent de résultat de la section de fonctionnement de l'OTBI.

Considérant les difficultés de trésorerie de la CCBI apparue en 2024, selon le principe de solidarité financière unissant la CCBI et l'OTBI, le CODIR a décidé en 2024 de reverser une partie de son résultat, sous forme d'un versement d'excédent (110 k € en 2024). Dans ce prolongement et au vu de la persistance des tensions sur le budget intercommunal 2025, le Budget Primitif 2025 de l'OTBI a prévu le versement d'une partie de son excédent à hauteur de 250 000 €. Le vote du budget n'autorisant pas le directeur à engager des dépenses supérieures à 10 000 €, il convient aujourd'hui :

Avant tout chose, il convient d'analyser la situation antérieure, actuelle et prévisionnelle de la trésorerie de l'OTBI :

Rappel de situation de la trésorerie	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
	2024	553 543	531 749	510 522	377 009	287 660	243 454	206 666	535 123	496 840	466 927	466 538
2023	406 826	373 676	539 932	526 225	576 318	545 301	482 305	509 240	454 889	576 300	495 396	509 475
2022	311 577	291 078	261 288	269 351	249 228	229 208	258 592	258 115	234 923	261 803	211 788	386 164
2021	209 235	207 915	377 860	348 978	294 486	313 658	258 083	257 936	205 373	144 156	81 294	20 228

2025	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Solde mensuel prévisionnel de trésorerie	572 043	543 534	482 023	446 100	390 785	471 650	325 905	291 850	251 695	378 550	384 960	358 235
Seuil minimal disponibilité	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Disponibilités utiles 2025	332 043	303 534	242 023	206 100	150 785	231 650	85 905	51 850	11 695	138 550	144 960	118 235



Le plan de trésorerie 2025 intègre les Le trésorerie de l'OTBI est saine depuis 2022, elle est même très bien dotée à partir 2023 (bien supérieure au seuil plancher de disponibilité financière fixé à 240 000 €). Cette bonne santé de la trésorerie se confirme en 2025, bien que 2 éléments d'incertitudes sont à prendre en compte :

- Le montant indemnitaire dû par l'OTBI à l'une de ses anciennes directrices au terme d'un litige (fixation du juge prévu au 30 juin 2025, sur un risque évalué dans le budget à 137 600 € en dépenses)
- Le montant du versement de la taxe de séjours 2025 (sur une recette prévisionnel prévu au budget primitif de 250 000 €)

En conclusion, l'analyse précédente permet d'envisager un versement d'excédent 2025 en 2 temps (un 1^{er} versement ne faisant courir aucun risque, suivi d'un second confirmé en fonction de la levée des incertitudes ci-avant exprimées) :

- TEMP 1 = versement de 100 000 € en Juin 2025
- TEMP 2 = versement de 150 000 € en Juin 2025

Cette présentation faite, les membres du CODIR s'interrogent sur ce versement car ils pensaient qu'il s'agissait d'un changement de rythme de versement de taxe de séjour et non d'une avance de trésorerie. Dominique MICHAUD estime que l'excédent budgétaire devrait être consacré en partie à accentuer nos actions de promotion afin de booster la fréquentation hors saison notamment avec la clientèle étrangère. Ces actions sont à mettre en place bien en

Belle-Île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

■ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



amont afin d'en récolter les retombées 1 à 2 ans plus tard. Ceci est d'autant plus nécessaire avec l'ouverture prochaine, à l'année, d'un nouvel établissement hôtelier d'envergure internationale. Cette nouvelle offre peut favoriser une hausse de fréquentation hors saison avec des retombées sur l'économie locale. Tibault GROLLEMUND informe que lors du sommet de Versailles « Choose France » sur les investissements étrangers en France, l'hôtel de la Citadelle Vauban fait partie des sites lauréats. Cela va apporter un coup de projecteur sur l'établissement. D'où la nécessité d'anticiper les actions de promotion à l'international.

Pierrick PAINVIN rappelle que bien que les recettes de taxe de séjour soient en augmentation, le tourisme génère des frais annexes comme le traitement des ordures ménagères ou des eaux usées et ces frais ne sont pas compensés par la taxe de séjour. De plus, le changement de rythme de versement a eu comme effet de dégrader la trésorerie de la Communauté de Communes.

Le président propose d'autoriser le directeur à reverser 100 000€ d'excédent à la CCBI. Le CODIR approuve cette décision par 11 voix pour et 2 abstentions.

Votes : 13	Pour	11
	Contre	0
	Abstention	2

Engagements pris supérieurs à 2 000,00€HT

Chapitre	Compte	Fournisseur	Intitulé	Montant HT proratisé
11	6237	RIM Imprimerie	Impression du guide 2025	20 790,73
11	6237	RIM Imprimerie	Impression carte touristique 2025/2026	19 367,40
11	6226	SILAOS	Audit mise en conformité site internet	4 412,10
11	607	RIM Imprimerie	Impression carte vélo	2 793,00

4. Modalités de partenariat avec les festivals favorisant le rayonnement de la destination

La proposition, travaillée avec le bureau et en équipe est en annexe du présent compte-rendu.

Actuellement, le festival Lyrique et Belle Ile en rire remplissent les conditions de niveau 1.

Il faut que les festivals présentent un plan de communication

L'Office de Tourisme relaie, dans l'agenda, toutes les manifestations qu'elles émanent de partenaires ou non.

Le Comité de Direction souhaite que les festivals dont l'Office fait la promotion, ajoutent sur leur site internet le logo de l'office avec un lien vers belle-ile.com.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

■ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



5. Communication

5.1 Campagne sur Sauzon

Objectif de promouvoir la ligne Quiberon-Sauzon via les différentes compagnies :

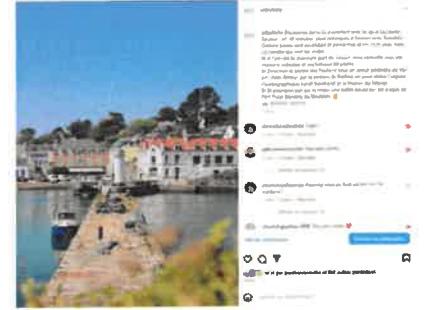
Arrivez à Sauzon & Repartez de Palais

Les choses déjà mises en place :

- Pop up lors de la réservation sur le site Breizh Go Océane
- Publication sur l'insta de l'OT
- Mise en avant sur notre site internet

Les actions en cours :

- Mise en avant de la ligne sur une newsletter Grand Public



Dominique MICHAUD informe le CODIR que le club des hôteliers a demandé à Breizh go Océane d'ouvrir les réservations sur les week-ends chargés, comme celui de l'Ascension, en 2 temps. Car les visiteurs qui n'anticipent pas leur venue, plusieurs mois à l'avance, ne trouvent plus de passage bateau et doivent raccourcir leur séjour. L'idée étant d'avoir des places disponibles quelques semaines avant les week-ends de forte affluence.

Dominique MICHAUD aimerait mettre en place un système d'allottement pour les professionnels avec Breizhgo Océane ou d'acheter en avance des places pour ses clients ; hors la réglementation sur le transport maritime ne le permet pas.

5.2 Mai à vélo

Mise en place d'une campagne de communication par BreizhGo Océane sur Belle-Ile et Groix

Objectifs :

- Promouvoir le vélo sur les îles
- Mettre en avant les consignes de sécurité à respecter sur chacune des îles
- Mettre en avant les loueurs locaux grâce à des actions de promotion concomitantes



5.3 Créations de contenus alimentant le site Breizhgo

Deux pages existantes sur leur site internet :

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Aïout France IM 056200003

✉ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

- **Le Palais**
- **Sauzon**

Un contenu revu pour différentes raisons :

- Donner des infos pratiques avec des liens vers le site de l'OT pour avoir des infos à jour
- Faire passer des messages de prévention tant sur la sécurité routière que sur l'environnement
- Renouveler les visuels
- Renvoyer sur notre site internet et inciter les visiteurs à nous contacter
- Création d'articles sur le blog de Breizh Go Océane :
 - Les plus belles plages autour de Quiberon & de Sauzon
 - A la découverte de savoir-faire insulaire
 - Une journée à Sauzon

Les messages institutionnels de préservation de la ressource ou sur la gestion des déchets ne sont plus diffusés à bord des bateaux car le format vidéo a été modifié. Les vidéos doivent être refaites.

5.4 *Randonnées : renforcement de la communication prescriptive*

De nombreux bivouacs ont été constatés sur les ponts de mai notamment sur le pont du 1^{er} mai, d'où le besoin de bien relayer l'information sur l'interdiction de bivouaquer.

- Une campagne de prévention sur l'interdiction du bivouac à Belle-Ile
- La refonte de notre guide rando permettant d'accentuer le fait qu'il n'y a pas de sens pour faire le GR
- Des messages et visuels transmis à nos partenaires clés : Breizh Go Océane pour affichage dans le bateau & OT Baie de Quiberon



6. Questions diverses

6.1 *Information tarifs taxe de séjour 2026*

Les tarifs de taxe de séjour n+1 doivent être votés avant le 30 juin de l'année n.

Les tarifs plafonds et plafonds sont bloqués dans des barèmes fixés par l'État. Par rapport à 2025, les élus communautaires ne pouvaient réviser que les tarifs palaces ou 5 étoiles.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS
SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



Le conseil communautaire a validé les tarifs 2026 de taxe de séjour le 20 mai 2025, ils ont suivi le plafond. De ce fait le tarif palace est passé à 4,90€/nuitée et le tarif 5 étoiles à 3,60€/nuitée. Le tarif palace sert de plafond pour la taxe de séjour au pourcentage appliquée aux hébergements non classés.

6.2 Planning projet de refonte des éditions

En fin de saison, deux groupes de travail seront mis en place.

Un groupe de travail « Refonte des éditions » :

- Objectif : Travailler sur la refonte de la carte touristique et le topoguide fin 2025 pour une impression 2026 (*temps 1*). *Dans un deuxième temps, refonte du guide de voyage (en 2026 pour impression 2027).*
- Mise en place à la fin de l'été

Un groupe de travail « Rédaction du statut SPIC »

- Objectif : réunir l'ensemble des membres du CODIR pour la rédaction
- Mise en place à la fin de l'été pour une fin de projet en décembre 2025

L'idée est que les statuts garantissent le fonctionnement souhaité par le CODIR.

6.3 Autres

François DESARD indique que lorsqu'il a créé son activité en 2014, « *il était un des seuls jeunes à faire quelque chose sur l'île, tout était à vendre, son projet a été accueilli plutôt chaleureusement par les maires* » et des autorisations de bivouaquer lui avaient été données..Hors peu de temps après le changement de municipalité les bivouacs ont été interdits sur l'île. Concernant la commune de Bangor,François DESARD indique avoir écrit à la commune : « *avoir demandé 2 bivouacs sur Bangor ...qui étaient le bivouac de la plage de Kerel et le bivouac de la plage de Donnant. Je n'avais pas de contre argument a opposé concernant celui de la plage de Donnant. Par contre j'y vais régulièrement... et je vois nombre de campings cars... Certains se passent de demander l'autorisation manifestement. Concernant le bivouac sur la plage de Kerel, j'avais comme argument que on fermait les yeux sur des sound systems qui réunissent des centaines de jeunes....qu'on les autorise a repartir à des heures indues avec un grammage indu...Si à partir de ce moment là, la maire ferme les yeux sur des sound systems sauvages... je pense qu'elle peut accepter qu'un père et une mère de famille avec 2 enfants roupillent tranquillement de 8 heures le soir à 8 heures du matin sur le même parking* » Ce mail est resté sans réponse.

Les lieux de bivouac proposés par Belle Ile camper vans sont des endroits où il y a un certain usage de la mer : Port Blanc car il y a une cale de mise à l'eau, Donnant parce qu'il y a des surfeurs. Ces autorisations accordées en 2024 ne sont pas valables, car les maires ne peuvent pas se permettre de déroger à la réglementation nationale.

François DESARD indique qu'en effet il y a des textes de lois qui interdisent le camping caravanning sur le littoral de Belle-Ile, mais il y a également des textes qui disent qu'en l'absence d'aires de camping car, le camping caravanning est autorisé.

François DESARD s'interroge sur l'avenir de son entreprise.

Julien FROGER, responsable des espaces naturels, indique qu'en site classé le bivouac est interdit et que les maires ne peuvent l'autoriser.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



La solution serait de trouver des emplacements à l'intérieur de l'île ou chez des particuliers.

Le prochain CODIR aura lieu début juillet suite au délibéré

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



MODALITES DE PARTENARIAT AVEC LES FESTIVALS / EVENEMENTS FAVORISANT LE RAYONNEMENT DE LA DESTINATION

Expérimentation 2025

Préambule :

L'Office de Tourisme de Belle Île en Mer favorise la notoriété et l'attractivité de la destination touristique. En tant qu'Établissement Public Industriel et Commercial sa vocation est de contribuer au développement harmonieux de l'économie touristique.

Considérant cet objectif, l'office de tourisme souhaite soutenir les festivals / évènements dont le niveau de notoriété génère un rayonnement et de l'attractivité touristique pour la destination. Ses festivals / évènements doivent être des manifestations publiques, organisés annuellement (donc de manière récurrente).

Le soutien prend alors 3 formes :

- Une réduction sur le pack partenaire annuel, signant le partenariat en l'organisation du festival / évènement et l'office de tourisme
- Une réduction de la commission sur vente appliquée si un service de billetterie est assuré par l'office de tourisme
 - * Par ses statuts et son immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours, il peut assurer la vente en ligne et au comptoir d'activités et/ou de manifestations.
- La mise en place d'actions de communication spécifiques par l'office de tourisme

Conditions d'application du soutien

- **Condition d'ouverture au public**

Le festival / évènement doit proposer des manifestations à caractères publics, que son accès soit payant ou gratuit.

- **Condition de récurrence**

Le festival / évènement doit être organisé annuellement, avec une récurrence avérée ou souhaitée.

- **Condition de notoriété**

Le festival / évènement dispose d'une couverture médiatique nationale ou internationale contribuant à la notoriété de la destination Belle Ile en Mer. 2 niveaux de notoriétés sont ici distingués :

- Niveau 1 : Le festival-événement a fait l'objet de plus de deux parutions/diffusions dans un média national (et/ou international) l'année N-1 et l'organisation s'engage sur une médiatisation à l'échelle nationale (et/ou internationale) sur l'année N
- Niveau 2 : Le festival-événement a fait l'objet de deux parutions/diffusions dans un média national (et/ou international) l'année N-1 et l'organisation s'engage sur une médiatisation à l'échelle nationale (et/ou internationale) sur l'année N

Les formes du soutien apporté

- **Réduction du Pack Partenaire :**

- Festival / Évènement de niveau 2

Si le festival / évènement rempli les conditions d'ouverture au public, de récurrence et de notoriété de niveau 2, un abattement de 50 % est appliqué sur le tarif partenaire.

- Festival / Évènement de niveau 1

Si le festival / évènement rempli les conditions d'ouverture au public, de récurrence et de notoriété de niveau 2, un abattement de 100 % est appliqué sur le tarif partenaire.

- **Commission sur vente**

Si le festival/évènement sollicite un service de billetterie à l'office de tourisme, une réduction de la commission sur vente normalement de 8 %* (*sur le montant TTC des ventes réalisées par l'Office de Tourisme) est proposé selon le cadre suivant :

- Festival / Évènement de niveau 2

Si le festival / évènement rempli les conditions d'ouverture au public, de récurrence et de notoriété de niveau 2, il bénéficie d'une commission sur vente réduite :

- à 4 %* si le festival / évènement donne accès à l'office de tourisme à une plateforme de vente en ligne avec laquelle il est engagé
- à 6 %* si le festival / évènement ne donne pas accès à l'office de tourisme à une plateforme de vente en ligne avec laquelle il est engagé ou si elle ne dispose d'aucune plateforme de vente en ligne

- Festival / Évènement de niveau 1

Si le festival / évènement rempli les conditions d'ouverture au public, de récurrence et de notoriété de niveau 1, il bénéficie d'une commission sur vente réduite :

- à 0 %* si le festival / évènement donne accès à l'office de tourisme à une plateforme de vente en ligne avec laquelle il est engagé
- à 4 %* si le festival / évènement ne donne pas accès à l'office de tourisme à une plateforme de vente en ligne avec laquelle il est engagé ou si elle ne dispose d'aucune plateforme de vente en ligne

- **Actions de communications exceptionnelles**

Si le festival / évènement rempli les conditions d'ouverture au public, de récurrence et de notoriété de niveau 1 & 2, il peut bénéficier gratuitement des actions suivantes :

- Réalisation et diffusion d'une « story » ou autre action sur le réseau sociaux animés par l'OTBI pour valoriser le festival-événement ;
- Mise en place et médiatisation d'un jeu concours (ex. Gagner une place pour, Disposer d'un accès Back-Stage, ...) ;
- Diffusion d'un affichage continu dans l'office de tourisme sur l'écran Rendez-Vous de l'espace d'accueil en amont et pendant le festival ;
- Mise en ligne d'un pop-up sur le site Internet de l'OTBI.